
IMAGES EN MOUVEMENT

Table des matières

7.0 RÈGLES GÉNÉRALES

7.0A	Règle préliminaire
7.0A1	Portée des règles
7.0B	Sources d'information
7.0C	Ponctuation
7.0D	Niveaux d'information dans la description
7.0E	Langue et graphie de la description
7.0F	Inexactitudes
7.0G	Accents et autres signes diacritiques

7.1 ZONE DU TITRE ET DE LA MENTION DE RESPONSABILITÉ

7.1A	Règle préliminaire
7.1B	Titre propre
7.1C	Indication générale du genre de document
7.1D	Titres parallèles
7.1E	Compléments du titre
7.1F	Mentions de responsabilité

7.2 ZONE DE L'ÉDITION

7.2A	Règle préliminaire
7.2B	Mention d'édition
7.2C	Mentions de responsabilité relatives à l'édition

7.3 ZONE DES PRÉCISIONS RELATIVES À LA CATÉGORIE DE DOCUMENTS

7.3A	Règle préliminaire
------	--------------------

IMAGES EN MOUVEMENT

7.4 ZONE DES DATES DE CRÉATION, DE PUBLICATION, DE DIFFUSION, ETC.

7.4A	Règle préliminaire
7.4B	Date(s) de création
7.4C	Lieu de publication, de diffusion, etc.
7.4D	Nom de l'éditeur, du distributeur, etc.
7.4E	Mention de la fonction d'éditeur, du diffuseur, etc.
7.4F	Date de publication, de diffusion, etc.
7.4G	Lieu de fabrication, nom du fabricant, date de fabrication

7.5 ZONE DE LA COLLATION

7.5A	Règle préliminaire
7.5B	Étendue de l'unité archivistique à décrire (y compris l'indication spécifique du genre de document)
7.5C	Autres caractéristiques matérielles
7.5D	Dimensions
7.5E	Documents d'accompagnement

7.6 ZONE DE LA COLLECTION

7.6A	Règle préliminaire
7.6B	Mention de la collection

7.7 ZONE DE LA DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

7.7A	Règle préliminaire
7.7B	Histoire administrative / Notice biographique
7.7C	Historique de la conservation
7.7D	Portée et contenu

7.8 ZONE DES NOTES

7.8A	Règle préliminaire
7.8B	Notes

7.9 ZONE DU NUMÉRO NORMALISÉ

7.9A	Règle préliminaire
7.9B	Numéro normalisé

7.0 RÈGLES GÉNÉRALES

7.0A. Règle préliminaire

7.0A1. Portée des règles. Les règles de ce chapitre régissent la description des images en mouvement constituant un fonds d'archives en tout ou en partie¹. Les images en mouvement désignent tout document comportant des images visuelles accompagnées ou non de son et enregistrées sur un support quelconque qui, au visionnement, donne l'illusion du mouvement. Les éléments sonores correspondant aux images sont également inclus.

Pour la description de fonds sur supports multiples, on consultera le chapitre 2. On consultera le chapitre 4 pour la description des films fixes. On consultera le chapitre 8 pour la description des documents sonores.

7.0A2. Description à plusieurs niveaux. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.0A2.

7.0B. Sources d'information

7.0B1. Source principale d'information. Les sources principales d'information en ce qui concerne les images en mouvement sont les suivantes²:

1. pour un fonds, tous les documents contenus dans le fonds;
2. pour une série, tous les documents contenus dans la série;
3. pour un dossier, tous les documents contenus dans le dossier, y compris sa chemise ou tout autre contenant;
4. pour une pièce, on préférera, dans l'ordre suivant :
 - a) la pièce elle-même (par exemple, les génériques de début et de fin) y compris le contenant (et son étiquette) si le contenant fait partie intégrante de la pièce (par exemple, une vidéocassette);
 - b) le contenant (s'il ne fait pas partie intégrante de la pièce);
 - c) tout document d'accompagnement (par exemple, les scénarios, la liste des prises de vues, le matériel publicitaire).

¹ Considérant les besoins particuliers de certaines institutions, il est possible de réaliser des descriptions à un niveau inférieur à celui de la pièce (par exemple, la séquence, le plan, etc.). Cependant, les présentes règles ne s'appliquent pas à de telles descriptions.

² Pour tous les niveaux de description autre que celui de la pièce (fonds, série, dossier), la source principale d'information pour une subdivision de ces niveaux est la même que celle du niveau.

IMAGES EN MOUVEMENT

7.0B2. Sources d'information prescrites. La source d'information prescrite pour chaque zone de description d'images en mouvement est donnée ci-dessous. Toute information puisée ailleurs que dans la source prescrite sera mise entre crochets à moins de directives contraires mentionnées dans des règles particulières.

ZONE	SOURCES D'INFORMATION PRESCRITES
Titre et mention de responsabilité	Source principale d'information
Édition	Source principale d'information
Dates de création, de publication, de diffusion, etc.	Source principale d'information
Collation	Toute source
Collection	Source principale d'information
Description des documents d'archives	Toute source
Note(s)	Toute source
Numéro normalisé	Toute source

7.0C. Ponctuation

On se conformera aux directives de la règle 1.0C pour la ponctuation prescrite.
Pour ajouter la ponctuation prescrite entre les éléments, voir les règles suivantes.

7.0D. Niveaux d'information dans la description

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.0D.
Lorsque l'on décrit une série théâtrale ou une série télédiffusée le premier niveau d'information inclura, s'il y a lieu, les éléments de description énumérés dans la règle 1.0D3.

7.0E. Langage et graphie de la description

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.0E.

7.0F. Inexactitudes

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.0F.

7.0G. Accents et autres signes diacritiques

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.0G.

7.1. ZONE DU TITRE ET DE LA MENTION DE RESPONSABILITÉ

Sommaire :

- 7.1A. Règle préliminaire
- 7.1B. Titre propre
- 7.1C. Indication générale du genre de document
- 7.1D. Titres parallèles
- 7.1E. Compléments du titre
- 7.1F. Mentions de responsabilité

7.1A. Règle préliminaire

7.1A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.1A1.

7.1A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

L'indication générale du genre de document est mise entre crochets.

Chaque titre parallèle est précédé du signe égal.

Chaque partie d'un complément du titre est précédée des deux points.

La première mention de responsabilité est précédée d'une barre oblique.

Chaque mention de responsabilité subséquente est précédée d'un point-virgule.

7.1B. Titre propre

7.1B1. Titre officiel propre. À tous les niveaux de description, on transcrira le titre officiel propre selon les directives des règles 1.1B1.

Les filles de Caleb

Street legal

L'apprentissage de Duddy Kravitz

Back and forth [reproduction d'une ligne horizontale pointant vers la gauche et la droite]

IMAGES EN MOUVEMENT

Lorne Greene's new wilderness

Adrienne Clarkson presents

Fellini's Casanova

W5

E.N.G.

The national plan of A.R.P.

The royal visit to Canada and the United States ...

Note : Suite du titre... of America, May 17-June 15, 1939

Consécration épiscopale et première pontificale de son excellence
Monseigneur Bruno Desrochers, ...

Note : Suite du titre... premier évêque de Ste-Anne, septembre 1951

Sauve qui peut (la vie)

Québec une autre Amérique = Québec an other America = Québec ein
anderes America

Les contes de milles et un jours, ou, Jean Desprez

Quel numéro what number, ou, Le travail automatisé

Les yeux rouges, ou, Les vérités accidentelles

The red eyes, or, Accidental truths

CBC national news

Note : Though often referred to as *The national*, the formal title proper from 1966 to 1969 was the *CBC national news*. It officially became *The national* in September 1970

7.1B2. Titre composé propre. À tous les niveaux de description, si la source principale d'information est dépourvue d'un titre officiel propre figurant en évidence, on composera un titre selon les directives des règles 1.1B2-1.1B4.

7.1B3. Titre composé propre pour un fonds. Lorsque l'on décrit un fonds, on compose un titre selon les directives de la règle 1.1B3.

IMAGES EN MOUVEMENT

Fonds Pierre Elliott Trudeau

Evelyn and Lawrence W. Cherry fonds

Fonds Maurice Proulx

Fonds de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada

Holly Dale and Janis Cole fonds

Fonds Jean-Pierre Lefebvre et Marguerite Duparc

Crawley and Sparks family fonds

7.1B4. Titre composé propre pour des parties d'un fonds (série, dossier, pièce).

Lorsque l'on décrit une partie d'un fonds (par exemple, une série, un dossier, ou une pièce) dépourvue de titre officiel propre, on compose un bref titre selon les directives de la règle 1.1B4.

Studio D

(Nom donné à une série portant le titre composé propre Productions Studio D faisant partie du Fonds de l'Office national du film du Canada)

Jenny Brown and Evelyn Spice

(Nom donné à une série portant le titre composé propre Jenny Brown and Evelyn Spice productions faisant partie du Evelyn and Lawrence W. Cherry fonds)

Interview avec Alistair Scott Munro

(Pièce faisant partie du Royal Canadian Legion fonds)

Discours de Brian Mulroney

(Pièce faisant partie du Fonds du Parti progressiste-conservateur du Canada)

Films amateurs de Noël, de vacances d'été et de voyages à l'étranger

(Titre composé propre pour une série faisant partie du Norman Jewison fonds)

Interviews, extraits de nouvelles et discours

(Titre composé propre d'une série faisant partie du Fonds de l'Union nationale)

IMAGES EN MOUVEMENT

7.1C. Ajout facultatif. Indication générale du genre de document

7.1C1. À tous les niveaux de description, on ajoute l'indication générale du genre de document *images en mouvement* à la suite du titre propre selon les directives des règles 1.1C.

Bruce Elder fonds [moving images]

Fonds de l'Office national du film du Canada [images en mouvement]

The 5th estate [moving images]

Le téléjournal [images en mouvement]

The apprenticeship of Duddy Kravitz [moving images]

Le déclin de l'empire américain [images en mouvement]

7.1D. Titres parallèles

7.1D1. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.1D.

Le Canada en guerre [GMD] = Canada at war

L'apprentissage de Duddy Kravitz [GMD] = The apprenticeship of Duddy Kravitz

7.1E. Compléments du titre

7.1E1. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.1E.

One Canadian [GMD] : the political memoirs of the Right Honourable John G. Diefenbaker

Rasky's gallery [GMD] : poets, painters, singers and saints

1 + 1 [GMD] : exploring the Kinsey Report

Québec sauvage [GMD] : la dernière expédition

Vivre ensemble [GMD] : la révolution de la famille électrique = Breathing together : revolution of the electric family

IMAGES EN MOUVEMENT

Nicaragua / Honduras [GMD] : entre deux guerres = A time of war

Newsmagazine [GMD] : [out-takes]

Découverte [GMD] : [chutes]

Maria Chapdelaine [GMD] : [bande-annonce - cinéma]

L'apprentissage de Duddy Kravitz [GMD] : [extrait]

Warendale [GMD] : [tournage original]

Canadian army newsreel [GMD] : [1942-1945]

7.1F. Mentions de responsabilité³

7.1F1. On transcrit les mentions de responsabilité explicites qui apparaissent conjointement avec le titre officiel propre selon les directives de la règle 1.1F1⁴.

E.N.G. [GMD] / Alliance Entertainment Corporation

Les filles de Caleb [GMD] / Productions Cité-Amérique Inc.

Goin' down the road [GMD] / Evdon Films Ltd.

Le père Chopin [GMD] / Renaissance Films Inc.

I.F. Stone's weekly [GMD] / by Jerry Bruck Jr.

Facultatif. Lorsqu'il y a co-production internationale, on indique entre crochets immédiatement après le nom de chaque maison de production le nom de son pays d'origine.

³ Pour les images en mouvement, les mentions relatives à la production et à ses fonctions sont synonymes de mentions de responsabilité.

⁴ Parmi les fonctions importantes indiquant un certain degré de responsabilité pour l'ensemble de l'oeuvre on peut signaler, entre autres : organismes producteurs et co-producteurs, commanditaires, réalisateur, producteur, producteur délégué, caméraman, monteur, écrivain, scénariste, compositeur, narrateur.

IMAGES EN MOUVEMENT

Louisiane [GMD] / Ciné Louisiana Inc. [pour] International Cinema Corporation [Canada] ; Films A2 [France] ; Filmax [France] ; RAI TV2 [Italie]

Separate vacations [GMD] / produced by Moviecorp VIII Inc. for RSL Entertainment Corporation

Suzanne [GMD] / produit par Moviecorp IV Inc. pour RSL Films Ltd.

Tears are not enough [GMD] / produced by the Canadian Broadcasting Corporation for Northern Lights for Africa Society

Night heat [GMD] / Alliance Entertainment Corporation ; Grosso Jacobson Productions Inc.

My American cousin [GMD] / Okanagan Motion Picture Company Inc. ; Borderline Productions Inc. ; Peter O'Brian Independent Pictures Inc. ; producer, Peter O'Brian ; co-producer, Sandy Wilson

La dame en couleurs [GMD] / Les productions Pierre Lamy ; Office national du film du Canada ; producteur, Pierre Lamy ; réalisateur, Claude Jutra

The McAlpine mechanical mole [GMD] / produit par Chetwynd Films Limited ; commandité par Sir Robert McAlpine and Sons Ltd.

General Italo Balbo visits Newfoundland [GMD] / shot by Sir Leonard Outerbridge

Les canots de glace [GMD] / réalisé par Les Films Jean-Claude Labrecque Inc. ; produit pour l'Office du film du Québec

On transcrit les mentions de responsabilité relatives aux personnes physiques ou morales, lorsque la source principale d'information leur attribue une contribution de première importance dans la réalisation d'un document d'images en mouvement (par exemple, producteur, réalisateur, animateur). Toutes les autres mentions de responsabilité (incluant celles d'interprétation) sont reportées en note (voir la règle 7.8B5).

7.2. ZONE DE L'ÉDITION

Sommaire :

7.2A. Règle préliminaire

7.2B. Mention d'édition

7.2C. Mentions de responsabilité relatives à l'édition

7.2A. Règle préliminaire

7.2A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.2A1.

7.2A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Cette zone est annoncée par un point et par un tiret précédé et suivi d'un espace.

La première mention de responsabilité qui suit une mention d'édition est précédée d'une barre oblique.

Chaque mention de responsabilité subséquente est précédée d'un point-virgule.

7.2B. Mention d'édition

7.2B1. On indique une mention d'édition selon les directives de la règle 1.2B⁵.

Bits and bytes [GMD] / TVOntario. - Version 1993

Le matou [GMD] / Ciné Le Matou Inc. [pour] Cinévidéo Inc. [Canada] ;
Initial Groupe [France] ; Films A2 [France] ; RAI TV2 [Italie]. - Mini-série
télévisée

P4W Prison for Women [GMD] / Spectrum Films. - Television version

Les Plouffe [GMD] / Ciné London Inc. - Version diffusée

Louisiane [GMD] / Ciné Louisiana Inc. [pour] International Cinema
Corporation [Canada] ; Films A2 [France] ; Filmax [France] ; RAI TV2 [Italie].
- [Mini-série télévisée]

P4W Prison for Women [GMD] / Spectrum Films. - [Theatrical version]

Mourir à tue-tête [GMD] / Office national du film du Canada. - [Version
originale française]

Les Plouffe [GMD] / Ciné London Inc. - [Version cinéma]

Maria Chapdelaine [GMD] / 1861-8140 Québec Inc. [pour] Astral Bellevue
Pathé Inc. ; Radio-Canada ; T.F.I. - [Version sous-titrée anglaise]

⁵ Des exemples de mentions d'éditions pour les images en mouvement incluent, entre autres : adaptation, version cinéma, version diffusée, version abrégée, version anglaise doublée, version sous-titrée française, édition régionale.

IMAGES EN MOUVEMENT

7.2B2. Si une mention d'édition apparaît en plus d'une langue ou graphie, on transcrit la mention dans la langue ou la graphie du titre officiel propre. Si ce critère ne peut s'appliquer, on transcrit la mention qui apparaît en premier lieu. *Facultatif.* On transcrit des mentions parallèles précédées chacune du signe égal.

7.2C. Mentions de responsabilité relatives à l'édition

7.2C1. On transcrit, selon les directives de la règle 1.2C, une mention de responsabilité relative à une ou plusieurs éditions mais non à toutes les éditions de la pièce à décrire.

7.3 ZONE DES PRÉCISIONS RELATIVES À LA CATÉGORIE DE DOCUMENTS

Sommaire :

7.3A. Règle préliminaire

7.3A. Règle préliminaire. Cette zone n'est pas utilisée pour la description d'images en mouvement.

7.4. ZONE DES DATE(S) DE CRÉATION, DE PUBLICATION⁶, DE DIFFUSION, ETC.

Sommaire :

7.4A. Règle préliminaire

7.4B. Date(s) de création

7.4C. Lieu de publication, de diffusion, etc.

7.4D. Nom de l'éditeur, du diffuseur, etc.

7.4E. Mention de la fonction d'éditeur, de diffuseur, etc.

7.4F. Date de publication, de diffusion, etc.

7.4G. Lieu de fabrication, nom du fabricant, date de fabrication

7.4A. Règle préliminaire

7.4A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.4A1.

⁶ Dans ce chapitre, la publication comprend la production des images en mouvement. La distribution est comprise dans la mention etc. Elle fait référence à la vente, la location et le prêt de documents d'images en mouvement.

IMAGES EN MOUVEMENT

7.4A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Cette zone est annoncée par un point et par un tiret précédé et suivi d'un espace.

Le deuxième lieu de publication, de diffusion, etc., ou le nom d'un lieu de publication, de diffusion, etc., subséquent, est précédé d'un point-virgule.

Le nom d'un éditeur, d'un diffuseur, etc., est précédé des deux points.

La mention de fonction d'éditeur, de diffuseur, etc., est mise entre crochets.

La date de publication, de diffusion, etc., est précédée d'une virgule.

Les détails relatifs aux fabricants (lieu, nom, dates) sont mis entre parenthèses.

Le nom d'un fabricant est précédé des deux points.

La date de fabrication est précédée d'une virgule.

7.4A3. On suivra les directives données dans les règles 1.4A3-1.4A4 pour la présentation de la zone des dates de création, incluant la publication, la diffusion, etc.

7.4B. Date(s) de création

7.4B1. À tous les niveaux de description, on donnera les dates de création (par exemple, les dates de tournage) de l'unité archivistique à décrire selon les directives de la règle 1.4B.

On ne donnera pas les dates de création des images en mouvement publiées ou diffusées (voir les règles 7.4C-7.4G).

Films amateurs de la famille Trudeau [images en mouvements]. – 1930-
[1955?]

(*Dates de tournage d'une série faisant partie du Fonds Pierre Elliott Trudeau*)

Voyage en Espagne [GMD] / tourné par Maurice Proulx. – 1938

(*Date de tournage d'une pièce faisant partie du Fonds Maurice Proulx*)

Canadian army newsreel [GMD] : [chutes ; 1940-1945] / Canadian Army
Film and Photo Unit. – Transférées sur bobines vidéo en 1986

(*L'institution détient seulement une copie vidéo provenant de matériel emprunté*)

Canadian army newsreel [GMD] : [chutes] / Canadian Army Film and
Photo Unit. – 1940-1945

(*L'institution détient principalement des originaux*)

IMAGES EN MOUVEMENT

Bliss [GMD] : [excerpt, 1917] / Rolin Film Company. – 35 mm release print struck in 1980

Warrendale [GMD] : [out-takes] / Allan King Associates Ltd. – [Jan. 24? to Mar. 18?, 1966]

Pour la suite du monde [GMD] : [chutes] / Office national du film ; [tourné par Michel Brault]. – [déc.? 1961 à juin 1962]

7.4C. Lieu de publication, de diffusion, etc.

7.4C1. On transcrit le lieu de publication, de diffusion, etc., de la pièce à décrire selon les directives de la règle 1.4C.

7.4D. Nom de l'éditeur, du diffuseur, etc.

7.4D1. On transcrit le nom de l'éditeur, du diffuseur, etc., de la pièce à décrire selon les directives de la règle 1.4D.

Edmonton : Motion Picture Corp. of Alberta Ltd.

Toronto : United Artists

Montréal : Faroun Films

London [Ont.] : CFPL Broadcasting Ltd.

Québec : Télévision Quatre-Saisons

Toronto : Marketed by CBC Enterprises

Toronto : United Artists Classics

7.4E. Ajout facultatif. Mention de la fonction d'éditeur, de diffuseur, etc.

7.4E1. On ajoute au nom de l'éditeur, du diffuseur, etc., une mention de la fonction selon les directives de la règle 1.4E.

Edmonton : Motion Picture Corp. of Alberta Ltd. [producer]

Toronto : United Artists Classics [distributor]

London [Ont.] : CFPL Broadcasting Ltd. [broadcaster]

IMAGES EN MOUVEMENT

Montréal : Faroun Films [distributeur]

Québec : Télévision Quatre-Saisons [diffuseur]

7.4F. Date de publication, de diffusion, etc.

7.4F1. On transcrit la date de publication, de diffusion, etc., de la pièce à décrire selon les directives de la règle 1.4F.

On est au coton [GMD] / réalisateur, Denys Arcand. – Montréal : Office national du film [producteur], 1971-01-22 ; Montréal : Office national du film [distributeur], 1976-10-13

(La première date est celle de l'approbation de la copie zéro; la seconde date est celle de la première projection publique)

The magic show [GMD] / Moviemagic Productions Ltd. [for] Cinequity Corporation. – Toronto : Moviemagic Productions Ltd. [producer], 1980 ; Canada : Canadian Broadcasting Corporation [broadcaster], 1983-03-03

(La première date est celle de fin de production; la seconde est celle de la première télédiffusion)

A la carte [GMD] / Canadian Broadcasting Corporation. – Toronto : CBC [producer], 1965-01-11 ; Toronto : CBC [broadcaster], 1965-01-22

(La première date est celle de l'enregistrement du kinéscope; la seconde est celle de la télédiffusion)

7.4G. Lieu de fabrication, nom du fabricant, date de fabrication

7.4G1. On donne le lieu de fabrication, le nom du fabricant ou la date de fabrication de la pièce à décrire selon les directives de la règle 1.4G.

[S.I. : s.n.] (Vancouver : Alpha Cine Service Ltd., 1984)

[S.I. : s.n.] (Montréal : Bellevue Pathé Québec (1972) Inc., 1980)

7.5. ZONE DE LA COLLATION

Sommaire :

- 7.5A. Règle préliminaire
- 7.5B. Étendue de l'unité archivistique à décrire (y compris l'indication spécifique du genre de document)
- 7.5C. Autres caractéristiques matérielles
- 7.5D. Dimensions
- 7.5E. Documents d'accompagnement

7.5A. Règle préliminaire

7.5A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.5A1.

7.5A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Chaque collation est annoncée par un point et par un tiret précédé et suivi d'un espace, *ou* s'inscrit dans un alinéa distinct. Cette ponctuation est répétée pour chaque collation.

Les autres caractéristiques matérielles sont précédées des deux points.

Chaque partie de la description des autres caractéristiques matérielles est précédée d'une virgule, d'une conjonction ou d'une préposition.

Les dimensions sont précédées d'un point-virgule.

Chaque mention du matériel d'accompagnement est précédée du signe plus.

Les caractéristiques matérielles des documents d'accompagnement sont mises entre parenthèses.

7.5A3. On suivra les directives des règles 1.5A3-1.5A5 pour la présentation de l'information dans la zone de la collation.

7.5B. Étendue de l'unité archivistique à décrire (y compris l'indication spécifique du genre de document)

7.5B1. À tous les niveaux de description, on indique l'étendue de l'unité archivistique à décrire en donnant le nombre d'unités matérielles qui la composent en chiffres arabes suivi de l'une des indications spécifiques du genre de document donnée ci-après⁷.

⁷ Les établissements sont encouragés à utiliser la liste recommandée. Si, pour quelque raison que ce soit, un établissement choisit de ne pas suivre la liste donnée ici, il doit néanmoins

IMAGES EN MOUVEMENT

Film

- bobine de film
- film en cartouche
- film en cassette

Vidéo

- bobine vidéo
- vidéocassette

Élément sonore

- bande magnétique
- bande optique
- bande sonore

Autres

- disque optique

Facultatif. Lorsque l'unité archivistique à décrire se compose de nombreuses parties et que l'on ne peut en vérifier promptement le nombre exact, on en donnera un nombre approximatif.

env. 200 vidéocassettes

Facultatif. On indiquera soit le nombre de contenants soit la mesure linéaire ou cubique suivi de l'expression *d'images en mouvement*. On omettra cette expression si on utilise l'indication générale du genre de document (voir la règle 7.1C).

10 boîtes

6 m d'images en mouvement

3 m³ d'images en mouvement

7.5B2. Lorsque l'unité archivistique à décrire est constituée de parties appartenant à trois catégories particulières de documents ou moins, on donnera l'étendue de l'unité y compris l'indication spécifique du genre de documents pour chacune des catégories particulières.

établir une politique concernant la nomenclature des termes désignant l'indication spécifique du genre de document.

Les nouvelles technologies de stockage d'information comme le disque magnétique et le disque magnéto-optique ne sont pas considérées dans ce chapitre.

IMAGES EN MOUVEMENT

4 bobines de film. – 2 vidéocassettes. – 1 disque optique

7.5B3. Lorsque l'unité archivistique à décrire est constituée de parties appartenant à plus de trois catégories particulières de documents, on donne alors l'étendue de l'unité y compris l'indication spécifique du genre de document de la catégorie prédominante, suivie de l'expression *et autres images en mouvement*. Au besoin, on décrit les autres catégories de documents dans une note (voir la règle 7.8B9). On ne mentionne pas les autres caractéristiques matérielles et les dimensions dans cette zone.

200 bobines de film et autres images en mouvement

Note : La série contient aussi 5 vidéocassettes, 2 disques optiques et 1 film en cassette

Facultatif. On donnera l'étendue matérielle y compris l'indication spécifique du genre de document pour chacune des catégories particulières de documents.

7.5B4. Versements. Lorsqu'un niveau de description porte sur un ensemble et que les documents à décrire font partie d'un fonds ouvert ou d'une série ouverte, on donnera l'étendue de l'unité archivistique selon les directives de la règle 1.5B4 (voir aussi la règle 1.8B19).

225 bobines de films

Note : D'autres versements sont attendus

7.5B5. Durée. On donne toujours la durée de l'unité archivistique à décrire. Si la durée précise n'est pas connue, on donne la durée approximative.

1 vidéocassette (1 h 58 min 29 s)

225 bobines de film (env. 112 h)

Facultatif. Pour les films, on donne la longueur, ou la longueur et la durée de l'unité archivistique à décrire. Lorsque l'on ne connaît pas la longueur exacte, on donne la longueur approximative.

2 bobines de film (606 m)

3 films en cartouche (env. 10 m)

1 bobine de film (29 min 1 s ; 303 m)

IMAGES EN MOUVEMENT

Lorsque les parties (par exemple, les bobines, etc.) de l'unité archivistique à décrire sont nombreuses, on donne dans une note (voir la règle 7.8B9), pour chacune des parties, la durée ou la longueur, ou les deux.

7.5C. Autres caractéristiques matérielles⁸

7.5C1. À tous les niveaux de description et s'ils sont aisément vérifiables, on donne, au besoin, les détails suivants dans l'ordre ci-dessous :

- composition matérielle
- spécifications techniques
- éléments de production
- vitesse
- enregistrement de l'image
 - technique d'enregistrement
 - caractéristiques de la couleur
 - mode ou procédé
 - système de diffusion
 - autres caractéristiques
- enregistrement du son
 - caractéristiques du son
 - technique d'enregistrement
 - mode ou procédé
 - système d'enregistrement
 - nombre de pistes
 - configuration de la piste
 - localisation de la piste
 - autres caractéristiques

7.5C2. Composition matérielle. On indique la composition matérielle de la base (par exemple, nitrate, acétate, polyester (c.-à-d., Estar), etc.) ou de la couche porteuse des images, c'est-à-dire la substance sur la base qui contient l'information (par exemple, oxyde ferrique, dioxyde de chrome, métallique, aluminium, or, etc.) de l'unité archivistique selon les directives suivantes :

3 bobines de film (57 min 20 s) : nitrate

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome

1 disque optique (12 min 56 s) : or

⁸ Il est recommandé d'utiliser les règles 7.5C-7.5D aux niveaux supérieurs de description uniquement si les caractéristiques matérielles des supports sont identiques.

IMAGES EN MOUVEMENT

2 bandes sonores (47 min) : acétate

Facultatif. On omet la désignation usuelle de la composition matérielle à moins de fournir une distinction plus précise (par exemple, pour les pellicules de films, diacétate ou triacétate).

7.5C3 Spécifications techniques. On indique le type de tirage (par exemple, original, contretypé, copie maîtresse, etc.) de l'unité archivistique comme suit :

3 bobines de film (57 min 20 s) : nitrate, original

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse

7.5C4. Éléments de production. On donne le type d'élément de production de l'unité archivistique à décrire (par exemple, rouleaux A/B, copie de travail, trame musicale, bande internationale, copie zéro, etc.).

2 bobines de film (28 min 10 s) : acétate, original, rouleaux A/B

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final

7.5C5. Vitesse. On indique la vitesse de projection ou la vitesse de déroulement de l'unité archivistique à décrire. Pour les films, on utilise images par secondes (par exemple, 18 ips, 48 ips, etc.). On omet la vitesse de projection si elle est normalisée pour le format (c.-à-d., 24 ips pour le film sonore). Pour la vidéo, on utilise la terminologie normalisée par l'industrie (par exemple, LP ou EP pour Long ou Extended Play, SP pour Standard Play, B1 pour Betacam 1, 19 cm/s ou 38 cm/s pour Quadraplex). On utilise centimètres par seconde (cm/s) pour les bandes sonores.

3 bobines de film (57 min 20 s) : nitrate, contretypé, copie de projection, 18 ips

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final, 19 cm/s

7.5C6. Enregistrement de l'image

7.5C6a. Technique d'enregistrement. On indique la technique d'enregistrement c'est-à-dire la façon dont l'image est saisie sur l'unité archivistique à décrire (par exemple, pour le film, négatif, inversible, dessiné à la main, etc.; pour la vidéo et le disque optique, procédé analogique ou numérique). Pour les images numériques, on indique aussi la technique de compression utilisée (par exemple, MPEG, etc.).

3 bobines de film (57 min 20 s) : nitrate, original, 18 ips, négatif dessiné à la main

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique

7.5C6b. Caractéristiques de la couleur. On indique les caractéristiques de la couleur de l'unité archivistique à décrire à l'aide des abréviations «coul.» (couleur) ou «n&b» (noir et blanc). Lorsque l'unité archivistique à décrire contient des sections en couleur et en noir & blanc, on l'indique.

3 bobines de film (57 min 20 s) : nitrate, original, 18 ips, négatif dessiné à la main, n&b

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul.

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique, coul.

Facultatif. On mentionne les particularités de la couleur y compris les marques de commerce (par exemple, virage, coloration à la main, Anscochrome, Technicolor, Colorized, etc.).

1 bobine de film (9 min 28 s) : nitrate, contretypage, 18 ips, positif, n&b (coloration à la main sur pellicule Dupont)

7.5C6c. Mode ou procédé. Pour les formats vidéo et les disques optiques, on indique le mode d'enregistrement de l'unité archivistique à décrire (par exemple, Betamax, D2, VHS, Video 8, MiniDV, etc.).

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul., Video 8

IMAGES EN MOUVEMENT

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique, coul., Panasonic

On inscrit, au besoin, la mention «bande passante haute» et «bande passante basse».

1 bobine vidéo (1 h 30 min) : polyester, copie maîtresse, 38 cm/s, analogique, coul., Quadruplex bande passante haute

7.5C6d. Système de diffusion. Pour les formats vidéo et les disques optiques, on indique le système de diffusion (par exemple, NTSC, PAL, SECAM, HDTV, etc.). Pour le film, on identifie les enregistrements kinéscoptes.

1 bobine de film (27 min 15 s) : acétate, original, analogique, n&b, kinéscope

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul., Video 8, PAL

1 bobine vidéo (1 h 30 min) : polyester, copie maîtresse, 38 cm/s, analogique, coul., Quadruplex bande passante haute, NTSC

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique, coul., Panasonic, NTSC

7.5C6e. Autres caractéristiques. On indique, le cas échéant, d'autres caractéristiques matérielles telles que le format de l'image (par exemple, 1:1.33, 1:1.85, etc., pour le film; 3:4, 9:16 (c.-à-d., format boîte à lettres) pour la vidéo) et des types de projection (par exemple, IMAX, Cinemascope, Cinerama, Panavision, multi-écrans, etc.).

1 bobine de film (9 min 28 s) : nitrate, contretypage, copie de projection, 18 ips, positif, n&b (coloration à la main), 1:1.33

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul., Video 8, PAL, 3:4

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique, coul., Panasonic, NTSC, 9:16

7.5C7. Enregistrement du son

7.5C7a. Caractéristiques du son. On inscrit *son*. (sonore), *muet* ou *sans son*⁹ pour signaler la présence, l'absence ou le manque d'une trame sonore de l'unité archivistique à décrire.

1 bobine de film (28 min 10 s) : original, inversible, coul., 1:1.85, sans son

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul., Video 8, PAL, 3:4, muet

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, analogique, coul., Panasonic, NTSC, 9 :16, son.

7.5C7b. Technique d'enregistrement. On indique le genre de trame sonore (par exemple, piste optique, piste magnétique couchée, analogique, etc.). Pour la vidéo, on indique la technique d'enregistrement du son (c.-à-d., analogique ou numérique) seulement si elle diffère de la technique d'enregistrement de l'image (voir la règle 7.5C6a).

1 bobine de film (28 min 10 s) : contretypé, inversible, coul., 1:1.85, son., piste magnétique couchée

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul., Video 8, PAL, 3:4, son.

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, analogique, coul., Panasonic, NTSC, 9:16, son., piste numérique

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final, 19 cm/s, analogique

7.5C7c. Mode ou procédé. On indique le mode d'enregistrement (par exemple, mono., stéréo., quadr., etc.)¹⁰.

1 bobine de film (42 min 14 s) : contretypé, inversible, coul., 1:1.85, son., piste magnétique couchée, mono

⁹ La mention *muet* signifie que le film a été originalement produit sans trame sonore. La mention *sans son* est employée pour préciser que le film détenu par l'institution ne possède pas de trame sonore (par exemple, trame perdue, détruite, etc.).

¹⁰ On emploie *mono.* pour 1 canal; *stéréo.* pour 2 canaux; *quadr.* pour 4 canaux.

IMAGES EN MOUVEMENT

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul., Video 8, PAL, 3:4, son., stéréo

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique, coul., Panasonic, NTSC, 9:16, son., quadr.

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final, 19 cm/s, analogique, mono

7.5C7d. Système d'enregistrement. On indique le système d'enregistrement (par exemple, système Dolby, norme NAB, tête décalée, etc.) employé pour la production de l'unité archivistique à décrire.

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul., Video 8, PAL, 3:4, son., stéréo, système Dolby

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final, 19 cm/s, analogique, quadr., norme NAB

7.5C7e. Nombre de pistes. On indique le nombre de pistes (par exemple, 1, 2, 4, etc.) que contient l'unité archivistique à décrire. On identifie le contenu de chaque piste dans l'élément Portée et contenu (voir la règle 7.7D) et le numéro de chaque piste dans une note (7.8B9).

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique, coul., Panasonic, NTSC, 9:16, son., stéréo, système Dolby, 3 pistes

Portée et contenu : Cette version comprend la piste sonore française originale, la piste doublée anglaise et une troisième piste sur laquelle le réalisateur Denys Arcand discute de divers aspects de la production du film

Note : Piste 1 : piste sonore française; piste 2 : piste sonore doublée en anglais; piste 3 : commentaire par le réalisateur du film

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final, 19 cm/s, analogique, mono, norme NAB, 2 pistes

7.5C7f. Configuration de la piste. On indique la configuration de chaque piste d'enregistrement (par exemple, pleine piste, demi-piste, etc.).

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final, 19 cm/s, analogique, mono, norme NAB, 2 pistes, quart de piste

7.5C7g. Localisation de la piste. On indique l'emplacement de chaque piste sonore de films (par exemple, piste centrale, piste latérale, etc.).

IMAGES EN MOUVEMENT

1 bande magnétique (9 min) : polyester, original, trame musicale, analogique, mono, 1 piste, demi-piste, piste latérale

7.5C7h. Autres caractéristiques. On indique les directions de lecture (par exemple, unidirectionnelle, bidirectionnelle, etc.) de l'unité archivistique à décrire.

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final, 19 cm/s, analogique, mono, norme NAB, 2 pistes, bidirectionnelle

7.5D. Dimensions

7.5D1. À tous les niveaux de description, on donne, au besoin, les dimensions de chaque unité archivistique à décrire selon les directives des règles suivantes. Lorsque les images en mouvement sont de dimensions différentes, on donne soit la plus petite dimension suivie de la plus grande, séparées par un trait d'union, soit la dimension la plus grande suivie des mots *ou plus petit*.

i) *Films et éléments sonores.* On donne la largeur du support en millimètres pour le film (par exemple, 8 mm, Super 8 mm, Super 16 mm, 35 mm, etc.), pour le vidéo (par exemple, 13 mm, 20 mm, 25 mm, 50 mm, etc.) et pour la bande sonore (par exemple, 7 mm, 13 mm, etc.).

1 bobine de film (10 min 5 s) : contretypé, positif, coul., 1:1.85, son., piste optique couchée, mono ; 35 mm

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, SP, analogique, coul., Video 8, PAL, 3:4, son., stéréo, système Dolby ; 8 mm

2 bandes sonores (47 min) : acétate, copie maîtresse, mixage final, 19 cm/s, analogique, mono, norme NAB, 2 pistes, bidirectionnelle ; 7 mm

Facultatif. Pour les cartouches et les cassettes, on donne les dimensions du boîtier si elles ne sont pas conformes aux dimensions normalisées correspondant au format.

ii) *Disques.* On donne le diamètre en centimètres, arrondi au demi-centimètre supérieur. Lorsqu'il y a plusieurs disques de diamètres variés, on précise l'étendue des diamètres.

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique, coul., Panasonic, NTSC, 9:16, son., stéréo, 3 pistes ; 12 cm

IMAGES EN MOUVEMENT

7.5E. Documents d'accompagnement

7.5E1. On donne les caractéristiques relatives aux documents d'accompagnement selon les directives de la règle 1.5E1 (voir aussi la règle 7.8B9c).

1 vidéocassette (1 h 38 min 12 s) : dioxyde de chrome, copie maîtresse, analogique, coul., Video 8, PAL, SP, 3:4, son., stéréo, système Dolby ; 8 mm + 1 affiche

1 disque optique (12 min 56 s) : or, copie sous-maîtresse, numérique, coul., Panasonic, NTSC, 9:16, son., stéréo, 3 pistes ; 12 cm + 1 brochure

7.6. ZONE DE LA COLLECTION

Sommaire :

7.6A. Règle préliminaire

7.6B. Mention de la collection

7.6A. Règle préliminaire

7.6A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.6A1.

7.6A2. Ponctuation

On suivra les directives de la règle 1.0C en ce qui concerne les espacements à observer avant et après la ponctuation prescrite.

Cette zone est annoncée par un point et par un tiret précédé et suivi d'un espace, ou s'inscrit dans un alinéa distinct.

Chaque mention de collection est mise entre parenthèses.

Chaque titre parallèle est précédé du signe égal.

Le complément du titre est précédé des deux points.

La première mention de responsabilité est précédée d'une barre oblique.

Chaque mention de responsabilité subséquente est précédée d'un point-virgule.

La numérotation à l'intérieur d'une collection est précédée d'un point-virgule.

7.6B. Mention de la collection

7.6B1. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.6B1.

7.7. ZONE DE LA DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Sommaire :

- 7.7A. Règle préliminaire
- 7.7B. Histoire administrative / Notice biographique
- 7.7C. Historique de la conservation
- 7.7D. Portée et contenu

7.7A. Règle préliminaire

7.7A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.7A1.

7.7A2. Ponctuation

Chaque élément de description est annoncé par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace ou s'inscrit dans un alinéa distinct.

Les mots d'introduction sont séparés du contenu principal par des deux points suivis mais non précédés d'un espace.

7.7A3. Présentation de la description. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.7A4.

7.7A4. Références dans la zone de la description des documents d'archives. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.7A5.

7.7B. Histoire administrative / Notice biographique

7.7B1. Histoire administrative. On rédige une brève histoire administrative selon les directives de la règle 1.7B1.

Crawley Films Limited grew out of the unexpected success of a film shot by F.R. (Budge) Crawley and his wife Judith on their honeymoon. *Île d'Orléans* won the Hiram Percy Maxim Award for Best Amateur Film of 1939. This success, in conjunction with the developing activities of the National Film Board of Canada (NFB) led to the creation of the Ottawa Film Unit, beginning production in 1939. In the early years, they worked closely with the NFB, producing under contract many of the Board's best known films.

By 1946, the company had been officially incorporated as Crawley Films Limited. In this post-war period, the company turned increasingly to the private sector for sponsorship. Among the more successful collaborations

IMAGES EN MOUVEMENT

was their long relationship with Imperial Oil Limited. Such successes eventually made Crawley's the largest private production house in Canada. They also offered production and storage services to many smaller Canadian production companies on a contract basis.

In later years, with the production of television commercials providing a stable financial base, Crawley Films Limited turned its attention to feature-length films. Over the years, Crawley Films Limited made over 3,500 films, in 25 languages, for over 400 different clients. Their productions depicted the activities of Canadians in every province and territory, as well as topics and locations abroad. The company won 260 awards in national and international competitions and festivals. Crawley Films Limited ceased production in 1989.

Le 5 juin 1941, le gouvernement du Québec crée le *Service de ciné-photographie* sous l'autorité du Conseil exécutif. Le mandat du Service est de gérer tout ce qui concerne la cinématographie, incluant la photographie, pour tous les départements et organismes relevant du Conseil. Le 27 avril 1961, le Service de ciné-photographie devient *l'Office du film de la province du Québec*, puis *l'Office du film du Québec (OFQ)*, en 1963, sous la responsabilité du Secrétariat de la province.

Le 22 novembre 1967, l'Office du film du Québec est rattaché au ministère des Affaires culturelles où il demeurera jusqu'au 17 septembre 1975, date de son transfert au ministère des Communications. Le 12 décembre 1980, l'Office du film du Québec retourne au ministère des Affaires culturelles et est aboli le 14 décembre 1983.

L'Office du film du Québec, comme le Service de ciné-photographie, était divisé en trois sections : distribution, photographie et production, appuyés par des services administratifs. La section de distribution comprenait une importante cinémathèque, de près de 6 000 titres et 20 000 copies, dont 20% de productions originales.

Les photographes de la section photographique ont produit pas moins de 500 000 clichés à travers le Québec, touchant tous les sujets. La section de production a fait réaliser par l'entreprise privée plus de 90% de tous les documents requis par les services gouvernementaux.

7.7B2. Notice biographique. On rédige une brève notice biographique selon les directives de la règle 1.7B2.

Early in their careers as filmmakers, Evelyn Spice and Lawrence Cherry met and began a collaboration which spanned many years. Evelyn Spice Cherry was born in Yorkton, Saskatchewan in 1906 and attended St. John's College, the University of Manitoba, Winnipeg. She taught school in Canora and Springside, Saskatchewan between 1923 and 1926 before obtaining her Bachelor of Journalism degree in 1929 from the University of Missouri. During the depression, Evelyn Spice Cherry worked as a reporter with the *Yorkton*

IMAGES EN MOUVEMENT

Enterprise and the *Regina Leader-Post*, before travelling to England where she became a member of the British Documentary Group headed by John Grierson. She learned her craft as a film writer, director and producer along with Basil Wright, Arthur Elton and Stuart Legg and remained in England for nine years.

Lawrence W. Cherry was born in Regina, Saskatchewan in 1902. In the early thirties he left for London, England to learn about the making of documentary films. Along with Evelyn, Lawrence worked with John Grierson and the British Documentary Group, and subsequently with the General Post Office. They returned to Canada when World War II was declared and worked independently for several years before joining John Grierson in setting up the National Film Board of Canada (NFB) in Ottawa. The Cherrys headed up the Agriculture Unit of the NFB with Evelyn working as scriptwriter, editor, director and producer, and Lawrence as camera operator, director and producer.

In 1950 Evelyn Cherry resigned from the National Film Board of Canada, while Lawrence continued to produce and direct films until 1957. During this period Evelyn Cherry continued her freelance film writing and taught English at Lafortune Business College in Ottawa. In 1958 the Cherrys returned to Saskatchewan, where Lawrence set up a provincial film unit for the Saskatchewan Government.

In 1961, they founded their own company, Cherry Film Productions Ltd., in Regina. They were joined by their son Bill, who took over much of the direction work after Lawrence Cherry's death in 1966. Following her retirement from active filmmaking in 1985, Evelyn Cherry moved to Cortes Island, British Columbia. She died in December 1990 in Campbell River, British Columbia.

Maurice Proulx est né le 13 avril 1902 à Saint-Pierre-de-Montmagny d'une famille de cultivateurs. Après des études classiques à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, il entre au Grand Séminaire du Québec et est ordonné prêtre en 1928. L'année suivante, il entreprend des études en agronomie à la Faculté d'agriculture de l'Université Laval. En 1931 il s'inscrit à l'Université Cornell à Ithaca, dans l'État de New York. C'est là qu'il découvre le cinéma qui s'avère un "professeur" d'anglais patient et efficace.

En 1933, il obtient de ses supérieurs l'argent nécessaire pour se procurer une ciné-caméra. À l'automne 1934 et jusqu'en 1937, il accompagne des groupes de colons qui vont défricher les terres en Abitibi et filme leurs faits et gestes : ses images sonorisées à New York compléteront le premier long métrage documentaire québécois : *En pays neufs*. En 1938 et 1939, il réalise *En pays pittoresque*, documentaire sonore de 125 minutes sur la colonisation et les attraits touristiques de la Gaspésie. Jusqu'en 1968, il réalisera et produira pour le gouvernement du Québec et pour quelques autres commanditaires, plus de 50 documentaires sonorisés et au-delà d'une centaine d'autres documents d'actualité.

IMAGES EN MOUVEMENT

De 1953 à 1966, il est fort actif dans le secteur social s'occupant en particulier d'adoption. En 1977 et 1985, il remet au gouvernement du Québec la quasi totalité de son oeuvre cinématographique. Il décède à la Pocatière le 7 juin 1988.

7.7C. Historique de la conservation. On donne l'historique de la conservation selon les directives de la règle 1.7C.

Les originaux et les copies des films produits, et les copies des films acquis avant 1941 par les divers services gouvernementaux ont été confiés, après sa création en 1941, au Service de ciné-photographie qui deviendra, en 1961, l'Office du film du Québec. Les originaux et éléments de tirage des films produits tant par l'équipe interne que par les compagnies et réalisateurs privés (qui avaient le choix de leur laboratoire lors de la production) étaient habituellement laissés dans les laboratoires.

À partir de 1975, une équipe d'employés de l'Office du film du Québec amorce la récupération de tous les originaux et éléments de tirage conservés en divers endroits : quatre laboratoires à Montréal, un à Toronto, un à New York, la Cinémathèque québécoise, les Archives nationales du Canada et les Archives provinciales de l'Ontario. Cette opération a été complétée en 1989, soit dix ans après le versement de ces films aux Archives nationales du Québec.

7.7D. Portée et contenu. On donnera de l'information sur la portée, sur la structure interne ou la classification ainsi que sur le contenu de l'unité archivistique à décrire selon les directives de la règle 1.7D.

This fonds contains films created by Lawrence W. and Evelyn S. Cherry during their careers. It contains the bulk of the films produced by their company (1961-1989), as well as representative works from earlier periods, such as Evelyn Cherry's independent filmmaking in the 1930s, their joint productions in the 1940s at the National Film Board of Canada and Lawrence Cherry's work for the Saskatchewan government in the 1950s. Over the years, the Cherry's films have focused largely, though not exclusively, on Saskatchewan - its history, geography, development and culture.

(Portée et contenu du fonds Lawrence W. et Evelyn Cherry)

The Saskatchewan Diamond Jubilee series includes material for 16 1-minute spots celebrating the 50th anniversary of Saskatchewan's entry into Confederation (1905-1965). Subjects include sites of historic interest (Saskatchewan Legislature Building, a church in Dilke, the Museum of Natural History), tourist areas (the Qu'Appelle Valley), industries (potash mining, steam-powered threshing equipment), two versions of O Canada and

IMAGES EN MOUVEMENT

one of God Save the Queen. Four Jubilee Minutes were never finished; holdings are limited to unedited or partially edited footage.

(Portée et contenu d'une série du fonds Lawrence W. et Evelyn Cherry)

Item is a film illustrating the many hardships of life on the prairies. Structured as a day in the life of a farm family, Prairie Winter is a departure from earlier films shot in Western Canada. Footage shows the wind and blowing snow, horse-drawn carriages moving through deep drifts as children travel to and from school, laundry hanging frozen on the clothes line, deliveries to the Wheat Pool elevators, etc.

(Portée et contenu d'une série du fonds Lawrence W. et Evelyn Cherry)

7.8. ZONE DES NOTES

Sommaire :

7.8A. Règle préliminaire

7.8B. Notes

7.8A. Règle préliminaire

7.8A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8A1.

7.8A2. Ponctuation

Chaque note est annoncée par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace, *ou* s'inscrit dans un alinéa distinct.

Les mots d'introduction sont séparés du contenu de la note par des deux points suivi mais non précédés d'un espace.

7.8A3. Forme de la présentation. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8A4.

7.8A4. Notes portant sur des reproductions. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8A5.

7.8B. Notes.

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B et dans les règles suivantes.

IMAGES EN MOUVEMENT

7.8B1. Variante du titre. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B1.

Connu sous le titre Collection Greg Hoy

On rédigera une note sur les titres de pré-production, les titres de travail et les titres définitifs qui ne peuvent être transcrits comme des titres propres ou des titres parallèles.

La production fut discutée dans les journaux de l'industrie, ainsi que dans les médias généraux sous deux titres de pré-production : *Stop me* et *The babysitter*

Aux États-Unis, cette version du film fut aussi distribuée sous le titre *Silent night, evil night* et diffusée sous le titre *Stanger in the house*

7.8B2. Source du titre composé propre. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B2.

Titre provenant du guide de programmation de la SRC

Titre basé sur le guide d'accompagnement

7.8B3. Titres parallèles et compléments du titre. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B3.

Le film intitulé *Hog wild* fut distribué sous les titres *Les fous de la moto* au Québec et *Les motos sauvages* en France

E.N.G. est l'acronyme désignant Electronic News Gathering

A.R.P. est l'acronyme désignant Air Raid Procedures

7.8B4. Restitution d'un titre trop long. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B4.

The royal visit to Canada and the United States...

Note : Titre continues :... of America, May 17-June 15,1939

Consécration épiscopale et première pontificale de son excellence Monseigneur Bruno Desrochers...

Note : Suite du titre... premier évêque de Ste-Anne, septembre 1951

IMAGES EN MOUVEMENT

7.8B5. Mentions de responsabilité. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B5.

Une mention de responsabilité pour le réalisateur est attribuée à D.S. Everett, un pseudonyme utilisé par Donald Shebib

7.8B5a. Générique. On énumèrera les personnes (autres que celles faisant partie de la distribution) qui ont contribué à la réalisation artistique et/ou technique d'un document d'images en mouvement. Chaque nom ou groupe de noms est précédé d'une mention de fonction.

Scénario de Lise Lemay-Rousseau basé sur le roman d'Yves Beauchemin
Le matou

Réalisateur/scénario : Pierre Goupil; caméra : Michel La Veaux; son : Daniel Masse; montage : Pierre Goupil, Georges Léonard; musique : François Durocher

7.8B5b. Distribution. On énumèrera les principaux comédiens, interprètes, narrateurs, présentateurs ou tout autre nom mentionné à l'écran.

Host : Eric Malling

Les acteurs principaux sont : Jean Duceppe (l'oncle Antoine), Olivette Thibault (la femme d'Antoine), Claude Jutra (Fernand), Hélène Loiselle (M^{me} Poulin), Lionel Villeneuve (Jos Poulin), Monique Mercure (Alexandrine)

7.8B6. Attribution et conjectures. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B6.

7.8B7. Édition. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B7.

La série fut mise à jour pour refléter l'évolution de la technologie dans la technologie dans le domaine de l'informatique
Une version abrégée a été distribuée en 1982

7.8B8. Dates de création, incluant la publication, la diffusion, etc. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B8.

La copie zéro fut approuvée le 22 janvier 1971 mais pour des raisons d'ordre légal et politique, l'Office national du film en a interdit la diffusion pendant six ans

IMAGES EN MOUVEMENT

Enregistré le 24 mai 1978 pour être télédiffusé le 24 juin 1978

7.8B8a. Dates d'accumulation. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B8a.

7.8B9. Collation. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B9.

Piste 1 : poste sonore française; piste 2 : piste sonore doublée en anglais;
piste 3 : commentaire par le réalisateur du film

La série contient aussi 5 vidéocassettes (2 h 30 min), 2 disque optique (30 min 12 s) et 1 film en cassette (3 min)

Les éléments sonores originaux du film comprennent à la fois les pellicules à double perforations et à simple perforation

On rédigera une note pour faire la distinction entre deux générations différentes de documents.

La vidéocassette de référence a été enregistrée à partir de l'internégatif et de la trame optique sonore

La copie maîtresse a été imprimée à partir des rouleaux A/B originaux et du mixage final magnétique 16 mm

7.8B9a. État de conservation. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B9a.

Les perforations de la pellicule ont été endommagées lors de projections antérieures

Les rubans magnétiques sont froissés

La copie du film présente une dégradation au niveau de la couleur

On note des marques d'oxydation sur la plaque d'aluminium

Son de mauvaise qualité

Une partie de l'original est surexposé

7.8B9b. Restauration/Conservation. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B9b.

IMAGES EN MOUVEMENT

Les perforations ont été réparées

Les documents ont été nettoyés par ultrasons

7.8B9c. Documents d'accompagnement. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B9c.

Issued with a pamphlet (11 p. : ill. ; 30 x 30 cm)

Accompagné de photographies et d'un guide pédagogique

7.8B10. Collection. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B10.

7.8B11. Indication alphanumérique. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B11.

7.8B12. Source immédiate d'acquisition. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B12.

Donné par Evelyn Cherry.

Acquis directement du créateur en novembre 1979

7.8B13. Classement. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B13.

7.8B14. Langue des documents. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B14.

Japanese film dubbed into English and subtitled in French.

Il existe un mixage final espagnol seulement. Aucune copie finale n'a été produite

7.8B15. Originaux et reproductions

7.8B15a. Emplacement des originaux. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B15.a.

Enregistrement original détenu par CFTM

IMAGES EN MOUVEMENT

Les originaux sont détenus par les Archives nationales du Québec

7.8B15b. Autres formats. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B15b.

Également disponible sur vidéodisque

7.8B16. Restrictions à la consultation, à l'utilisation, à la reproduction, et à la publication. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B16.

La copie de consultation sera disponible après restauration de l'original

Restricted : Donor's written permission required to view

Le donateur interdit la consultation de ses documents jusqu'en 1998

7.8B17. Instruments de recherche. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B17.

Notes descriptives rédigées par René Blanchet sur ses films

Une liste des interviewés réalisée par le donateur est disponible

Une filmographie complète des oeuvres d'Evelyn Cherry est disponible

7.8B18. Documents connexes. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B18.

7.8B19. Versements complémentaires. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B19.

L'Office national du film du Canada verse régulièrement ses documents depuis 1981

7.8B20. Groupes de documents reliés à l'intérieur de fonds différents. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B20.

7.8B20a. Groupes de documents reliés à l'intérieur du même fonds. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B20.a

IMAGES EN MOUVEMENT

7.8B21. Notes générale. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.8B21.

Legal and physical custody of this fonds is governed by an agreement (dated 1987-08-12) between the Canadian Broadcasting Corporation and the Provincial Archives of British Columbia

Le film a été tourné à Montréal et à Sarasota (Floride)

7.9. ZONE DU NUMÉRO NORMALISÉ

Sommaire :

7.9A. Règle préliminaire

7.9B. Numéro normalisé

7.9A. Règle préliminaire

7.9A1. Portée de la règle

On suivra à cet égard les directives de la règle 1.9A1.

7.9A2. Ponctuation

Cette zone est annoncée par un point et un tiret précédé et suivi d'un espace, *ou* s'inscrit dans un alinéa distinct.

7.9B. Numéro normalisé

7.9B1. On suivra à cet égard les directives de la règle 1.9B.